



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2434

Lyon 3ème – Approbation de la gratuité partielle de la mise à disposition au profit du CCAS de la Ville de Lyon d'un local sis 19 rue Etienne Dolet, dont l'affectation correspond à un tiers lieu alimentaire – EI 03028

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIH, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2434 - LYON 3EME – APPROBATION DE LA GRATUITE PARTIELLE DE LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CCAS DE LA VILLE DE LYON D'UN LOCAL SIS 19 RUE ETIENNE DOLET, DONT L'AFFECTATION CORRESPOND A UN TIERS LIEU ALIMENTAIRE – EI 03028 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les conventions cadre successives entre le CCAS et la Ville de Lyon fixent les relations administratives et financières entre les deux entités, notamment en matière de mise à disposition de locaux nécessaires à l'activité du CCAS. Ainsi, la Ville de Lyon met à la disposition du CCAS un local d'une surface de 174,75 m² sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 19 rue Etienne Dolet à Lyon 3^{ème} (EI 03028) dont elle est propriétaire. Il s'agit de l'ex-restaurant social qui a été transformé en tiers lieu alimentaire.

Afin de pouvoir exercer l'activité prévue, des travaux de sécurité et d'accessibilité relevant du propriétaire se sont révélés nécessaires. Le CCAS a donc engagé, avec l'accord de la Ville de Lyon, sur les exercices 2021 et 2022, une somme totale de 49 302,50 euros pour la mise aux normes de ce local (diagnostics sécurité incendie, accessibilité et amiante, création d'un sanitaire adapté, mise en place d'un flochage coupe-feu et remplacement du faux plafond, remplacement bloc porte cuisine/salle, mise en conformité de l'éclairage de sécurité, alarme et plans incendie, mise en accessibilité, commande d'arrêt d'urgence gaz et électricité).

Ces travaux valorisant le bien communal, il a été proposé de tenir compte de leur réalisation dans le cadre du renouvellement de la convention d'occupation.

Il vous est donc proposé d'approuver une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 avec une gratuité partielle pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025, le montant des travaux réalisés représentant environ trois années et demie de redevance estimée, pour l'année 2022, à 14 178 euros.

Vu la convention précitée ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, consentie par la Ville de Lyon au profit du CCAS, pour la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 19 rue Etienne Dolet à Lyon 3^{ème}, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, est approuvée.
- 2- La gratuité partielle de la mise à disposition, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention aux conditions sus précisées et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET